



2020/57/P

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de SAINT-VIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23/05/2020, **Madame Viviane GAUDEL**, 5ème Adjoint aux fêtes et cérémonies, dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs à :

- L'organisation des cérémonies et évènements (monuments aux morts, célébrations, vœux du Maire, Ronde de l'Espoir, goûter des anciens, manifestations culturelles)
- L'organisation des réceptions, commandes, préparations ...
- Lien avec les traiteurs et fournisseurs.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Viviane GAUDEL des pièces et actes suivants : administratifs, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

Article 2 :

Le Maire de la commune de Saint-Vit, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-VIT le 19 juin 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-VIT" and the number "25410".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUN 2020

Contrôle de légalité

